

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 151

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 38, après le mot :

« essai »

insérer les mots :

« défini au présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 1er modifie substantiellement l’article L. 1 du code rural et de la pêche maritime. Ce dernier tiendra mieux compte des sujets sociétaires en matière d’installation et de transmission, en introduisant le « droit à l’essai » dans cette politique, qui est une innovation importante, portée par l’ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Mais il faut aller plus loin que le seul ajout de cette mention en établissant un socle législatif détaillé sur lequel fonder ce droit à l’essai. Cet amendement souhaite donc ajouter un complément utile en appelant à définir la nature exacte du dispositif dans le code rural.

Cet amendement a été construit avec les Jeunes Agriculteurs.